

Le Directeur Général

Mission Inspection-Contrôle-Réclamation

Affaire suivie [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

PJ : tableau de suivi des mesures aux termes des délais

Madame la Directrice  
EHPAD Les Amaryllis  
185 route de Saint Pierre de Félic  
06 000 NICE

Monsieur [REDACTED]  
Président du groupe Bel âge  
185 route de Saint Pierre de Félic  
06 000 NICE

Nice, le

Objet : Suivi des décisions prises suite à l'inspection de l'EHPAD les Amaryllis (courrier de notification du 25 mars 2022)

Madame la Directrice,  
Monsieur le Président,

L'EHPAD « les Amaryllis » a fait l'objet d'une inspection conjointe sur site les 20 et 21 octobre 2021. Celle-ci a mis en lumière, entre autres, des carences en termes de gouvernance, de conditions d'hébergement, de gestion des ressources humaines et de qualité de la prise en charge.

Dans le cadre du suivi que nos services effectuent dans la suite de cette inspection, votre établissement a fait l'objet d'une visite sur site le 8 février 2022. Par ailleurs, les documents que vous avez envoyés les 27 avril, 11 mai, le 30 juin et le 29 septembre 2022 ont été analysés et vérifiés lors de l'inspection de suivi réalisée sur site le 25 novembre dernier.

Nos services constatent une amélioration de la situation avec un trio de gouvernance à nouveau constitué et des plannings sécurisés.

L'amélioration de la situation nous permet de lever, à compter de la réception de la présente, l'injonction qui vous a été faite de ne plus admettre de nouveaux résidents.



Toutefois, nous tenons à vous faire part de deux points de vigilance :

- Aux termes de l'ensemble des délais, l'ARS ne peut pas se prononcer sur la maîtrise du risque légionnelle. La levée de l'injonction n°7 et des prescriptions reliées à cette injonction sont conditionnées par la communication des documents demandés lors de la visite, avant la fin de l'année 2022.
- La nécessité de remédier à l'absence de formation du médecin coordonnateur et de l'infirmière coordinatrice pour leur permettre d'exercer pleinement leurs missions.

Nous vous demandons d'informer vos interlocuteurs habituels au sein de la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sur ces deux points et sur les conditions d'organisation de l'admission des nouveaux résidents, en particulier quant à l'adéquation de vos moyens en termes de ressources humaines. Nous vous demandons d'effectuer ce dernier point chaque fois que votre capacité réelle augmente de 10 résidents.

Nous vous prions de croire Madame la Directrice, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Le Président du Conseil Départemental  
des Alpes Maritimes  
le Directeur de l'Autonomie

[REDACTED]

[REDACTED]